

Jean Péan - Premier Maire de Charsonville

L'article proposé, tente de retracer une brève et donc incomplète histoire de la mairie de Charsonville au 19^{ème} siècle. Histoire qui a été presque uniquement réalisée à l'aide des archives départementales du Loiret.

Quels ont été les maires de Charsonville, dont le premier fut Jean Péan, et quelles furent leurs relations avec le culte religieux et la Fabrique, présents dans le village depuis des siècles ainsi qu'avec le nouveau système éducatif qui se construisait ?

Le maire, figure d'autant plus importante au 19^{ème} siècle, qu'il représentait pour l'Etat, le nouveau système de gouvernance de la plus petite communauté (le village) en France. En effet, le Maire de la commune et ses conseillers municipaux allaient remplacer l'ancienne gouvernance de la paroisse composée ; de la Fabrique, du Syndic de la communauté des habitants et du Seigneur. De même, le terme « paroisse » disparaissait des nouveaux textes des notaires pour être remplacé par celui de « commune ». Le terme « paroisse » sera désormais utilisé pour désigner la communauté des fidèles de la commune dont la charge était confiée au curé du « village ». Pour autant, les limites de la commune de Charsonville restèrent identiques à celles de la paroisse.

Durant ce siècle, les changements ont été importants dans l'élection du Maire car il y a loin entre le Maire du début du 19^{ème} siècle, revêtu d'une autorité venant d'en haut de l'Etat (nommé par le Préfet), à celui de la III^{ème} République, qui était un personnage qui avait été désigné par certains habitants au suffrage universel masculin (loi de 1884).



Détail du tableau de Jules Breton : Bénédition des blés en Artois – 1857 - Musée d'Orsay.

Représentation d'une procession avec le curé, le Maire, les conseillers municipaux et le garde champêtre.

Préambule

Nous sommes à Versailles, le samedi 24 janvier 1789. Louis XVI envoie partout en France une convocation pour la tenue, début mai, des Etats généraux du royaume. En effet, la situation politique et financière de la France s'est dégradée. Son ordre est très clair ; chaque village doit réaliser un Cahier de ses propres doléances.

La demande du roi arrive à Charsonville le vendredi 13 février 1789. La demande est affichée à la porte de l'église et le curé de Charsonville (De Dardenne) en fait la publication à la fin de son sermon à la grand' messe du dimanche 15 et du dimanche 22.

A la sortie de la messe du 22 février et selon la coutume, Sébastien Corneau (laboureur à Chevenelle) syndic en exercice de la paroisse, deux marguilliers en exercice de la Fabrique (Huault et Boissonnet) ainsi que **Jean Péan (laboureur), syndic en exercice de la Municipalité de Charsonville** (voir figure 1 ci-dessous) et **cinq membres de l'assemblée municipale de la paroisse** et les autres « notables » habitants, représentant « la plus grande et saine » partie des habitants de Charsonville, se réunissent devant la porte principale de l'église, à la sortie de la messe, pour décider ensemble de rédiger le cahier des doléances du village.

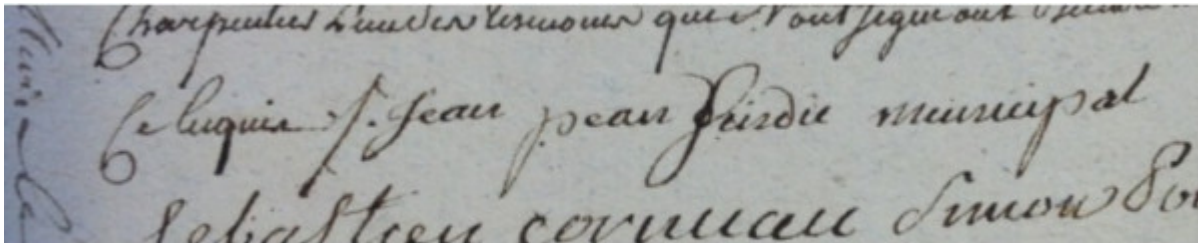


Figure 1

Il faut rappeler que l'Assemblée Municipale d'Ancien Régime, est apparue dans les villages à la suite de la proposition de réforme de 1786. A la tête de l'Assemblée Municipale d'Ancien Régime, le Syndic municipal, était élu annuellement par les habitants de la paroisse.

Deux personnes de Charsonville sont nommées (François Dabout et le notaire Gervais Delacour) pour présenter le cahier des doléances de Charsonville à l'assemblée préliminaire qui se tiendra à Orléans le samedi 7 mars. Les trois principales doléances des habitants de Charsonville sont la suppression de tous les impôts (taille, corvées, gabelles,...), que tous les biens ecclésiastiques reviennent au roi et que les curés aient un salaire fixe.

Le 5 mai 1789 le Roi ouvre les Etats généraux du Royaume.....

Naissance de la fonction de Maire

Avec la Constitution du Clergé du 12 juillet 1790, le maire a reçu de nombreuses attributions dont certaines qui appartenaient auparavant au curé de la paroisse.

En effet, sous l'ancien régime, il revenait au curé de Charsonville de recenser (depuis 1602) les Baptêmes, Mariages et Sépultures dans la paroisse.

D'autre part, ce n'est plus le curé qui informe les habitants, à la fin de son sermon du dimanche, des nouvelles de l'extérieur mais c'est le Maire, qui **informe** ses concitoyens, via le garde Champêtre et l'affichage, des nouvelles lois et délibérations du conseil municipal. Le Maire de Charsonville devait se tenir informé aussi de ce qui se passait dans le pays car il était abonné au journal « Le Loiret » dès 1811.

L'impact du pouvoir du Maire sur la population devient donc de plus en plus important. C'est l'histoire d'une émancipation et d'une victoire de la démocratie locale même si une forme de démocratie locale existait déjà (avant 1789) dans le village avec la « communauté des habitants » et la « Fabrique ».

C'est en 1793, que la fonction de Maire va s'étendre au domaine militaire. Le Maire devait recenser les futurs soldats. Le 12/1/1798, le Directoire adopte le Service National obligatoire.

Au 19^{ème} siècle, le Maire était considéré plus comme le prolongement du bras de l'Etat que comme le chef de ses administrés. Le Maire devait donc mettre en œuvre, au niveau local, la politique décidée par le pouvoir central. Le rôle du Maire était donc très important pour les autorités gouvernementales de l'époque.

Le Maire nommé par le Préfet ou le sous Préfet (pour les petites communes) était un propriétaire foncier assez aisé car il ne recevait pas de rémunération pour tenir sa fonction de maire.

Les conseillers municipaux étaient élus par la commune dès le début du 19^{ème} siècle mais le maire était désigné par le Préfet ou le sous Préfet jusqu'en 1884.

Il devait s'occuper de l'Ecole, de la Mairie (états civils...), de l'état de l'église....Il avait pouvoir de Justice et de Police. Le Maire devait établir le Budget de la commune à soumettre au Préfet.

Le rôle du Garde Champêtre était très important au 19^{ème} siècle. Le Maire pouvait s'appuyer sur ses compétences de Police et de maintien de l'ordre dans le village.

Liste des Maires au 19^{ème} siècle

Ils auront exercés la fonction de Maire au fil des régimes successifs ; la 1^{ère} République (la Convention, le Directoire, le Consulat), Napoléon 1^{er}, Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe 1^{er}, la II^{ème} République, Louis Napoléon Bonaparte, Napoléon III et enfin la III^{ème} République.

Jean Péan : 1792 à 1813

Né en 1781 – Laboureur - marié avec Suzanne Blondeau – décédé en 1829

Toussaint Breton : 1813 à 1827

Né en 1767 – Propriétaire - marié avec Marie-Madeleine Colliot – décédé en 1826

Pierre-Joseph Dabout : 1827 à 1831

Né en 1790 – Cultivateur ferme de Meslon - marié avec Marie Gaullier – décédé en 1831

Chrisostome Gauchard : 1831

Né en 1783 – Cultivateur - marié avec Marie Ronnay – décédé en 1831

Denis Dabout : 1831 à 1848

Né en 1792 – Propriétaire - marié avec Marie Neveu – décédé en 1878

Dominique Leclerc : 1848 à 1850

Marié avec Cécile Sallé

François Champenois 1851 à 1864

Né en 1794 – Tailleur, Cabaretier et Cultivateur - marié avec Catherine Nouvellon – décédé en 1873

Charles Dabout : 1865 à 1871

Né en 1827 – cultivateur à Vilaine - marié 1^{ère} noce : avec Elisa Dreux et 2^{ème} noce : Euphrosine Gaullier – décédé en 1914

Pierre Poullin : 1872

Né en 1831 – cultivateur à Villorceau - marié avec Eugénie Boucher – décédé en 1873

Louis Sylvain Dupuis : 1873 à 1884

Né en 1829 – cultivateur à Chandry - marié avec Marie Galliot – décédé en 1899

Pierre Martin - Venot 1885-1887

Né en 1826 – cultivateur à Villemain - marié avec Césarine Venot – décédé en 1893

Louis Sylvain Dupuis-Galliot : 1888 à 1899

Né en 1829 – cultivateur à Chandry - marié avec Marie Galliot – décédé en 1899

Durant toute l'année 1899, le premier adjoint a remplacé le maire.

Paul Venot : 1900 à 1904

Né en 1859- Cultivateur à Villemain - marié avec Marguerite Poisson – décédé en 1917

Jean Péan, premier maire de Charsonville

A Charsonville, en 1792, Jean Péan, ancien Syndic de la municipalité en 1789, devient le premier « maire » de Charsonville (voir figure 2 ci-dessous) avec les officiers municipaux de la paroisse (Dabout, Breton, Pousse, Nouvellon, Cornueau). Ils prennent la gouvernance de la nouvelle municipalité de Charsonville. La paroisse de Charsonville aura le statut de « commune » qu'à partir de 1793.

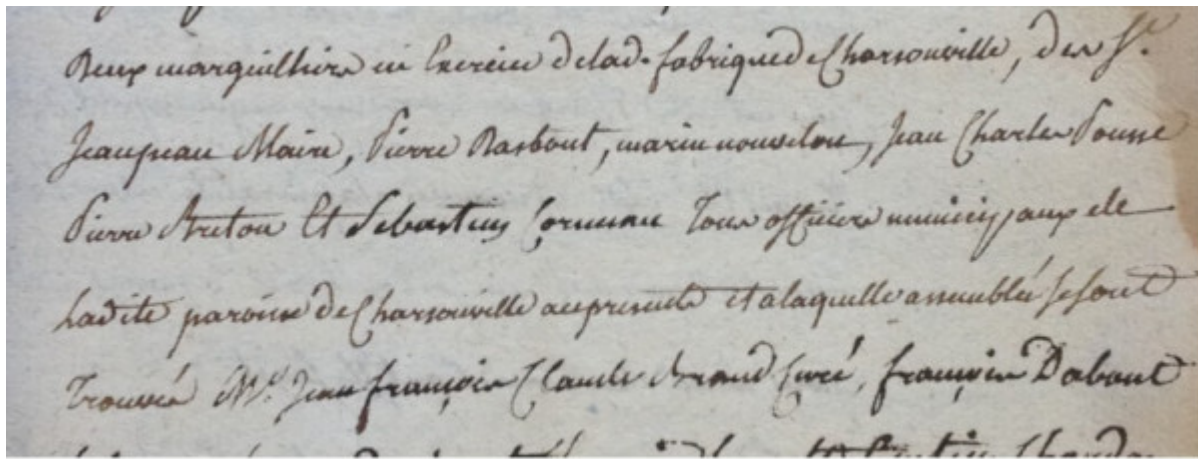


Figure 2

Cependant, quelques années après la Révolution, la gestion de la municipalité de Charsonville ressemblait encore beaucoup à la gestion de la paroisse avant 1789. Ainsi le 12 février 1792 à Charsonville, le notaire rédigea le compte rendu de la réunion ci-après :

« Aujourd'hui dimanche 12 février l'an 1792 à l'issue de la messe paroissiale, dite et célébrée en l'église de St Martin de la paroisse de Charsonville, pardevant le notaire de Charsonville Huisseau sur Mauves soussigné et témoins, au banc d'œuvre de l'église et Fabrique dudit Charsonville, les habitants de la dite paroisse se sont assemblée au son de la cloche en conséquence de la publication faite dimanche dernier cinq du présent mois au prône de la messe paroissiale dudit Charsonville, à la Réquisition de Pierre Nouvelon cordonnier demeurant audit bourg de Charsonville, de Jean Pellé Tisserand demeurant à Vilaine paroisse dudit Charsonville, tous deux marguilliers en exercice de la dite Fabrique de Charsonville, des sieurs Jean Pénan Maire, Pierre Dabout, Marin Nouvelon, Jean Charles Pousse, Pierre Breton et Sébastien Cornuau tous officiers municipaux de ladite paroisse de Charsonville... ».

Le notaire rédigea le compte rendu du 12 février 1792 sur papier avec le tampon minute : **la loi et le Roy** (voir figure 3 ci-dessous). Pour information la Convention Nationale abolira la royauté le 21 septembre 1792 au lendemain de la victoire de Valmy.



Figure 3

Le premier registre d'état civil

Le 20 septembre 1792, la Convention tira une conséquence de sa lutte contre le Clergé réfractaire. L'état Civil serait désormais tenu par les corps municipaux. La décision était très importante pour la laïcisation de la société française.

C'est ainsi que sur le registre paroissial de l'église de Charsonville de l'année 1792, tenu jusqu'à présent par le curé De Dardenne, l'officier municipal signa cette note rédigée par le secrétaire de la mairie de l'époque c'est-à-dire l'instituteur Louis Boissonnet :

« Aujourd'hui 9 novembre 1792 (l'an premier de la République française), nous officier municipal requis par le citoyen procureur de la commune de Charsonville nous sommes transporter en exécution de l'article premier du titre 6 de la loi du 20 septembre dernier concernant le mode de constater l'état civil des citoyens à l'effet d'inventorier les registres existants entre les mains du curé ou autre dépositaire. En conséquence nous avons présentement clos et arrêté le présent en présence du citoyen procureur de la commune et secrétaire de la municipalité dudit Charsonville.

A Charsonville en la maison presbytéral le 9 novembre 1792 l'an premier de la République française. Charles Pousse officier ».

Toujours sur le registre paroissial, le samedi 10 novembre 1792, le secrétaire de la municipalité écrivit le premier acte de décès de la nouvelle commune de Charsonville signé par Charles Pousse. Et le mardi 13 novembre le premier maire de Charsonville : Jean Péan signa son premier acte de décès.

C'est le Maître d'école de Charsonville qui avait écrit ces premiers actes. En effet, il faisait office de secrétaire de mairie. C'est pourquoi la mairie demandait au Préfet du Loiret la somme de 120 francs par an pour le rémunérer.

Par la suite, en Août 1871, après la guerre avec les Prussiens de 1870, lors d'un recensement des documents conservés à la mairie, on apprend que la mairie possédait la totalité des cahiers des BMS (Baptême, Mariage, Sépulture) de l'église de Charsonville tenus par les curés à partir de 1602.

Le cimetière pouvait dorénavant recevoir toutes les personnes décédées de la commune abstraction faite de leurs religions.

Le budget de la commune

Après la Révolution, la municipalité devait faire face aux dépenses courantes de la commune.

Pour information, sur la feuille des dépenses courantes il n'y avait que 14 articles en 1810, puis 17 articles en 1813 et 39 articles en 1858. Le découpage budgétaire arrivait !

Voici ci-après quelques exemples des dépenses de la commune au 19^{ème} siècle :

Les frais d'entretien de la compagnie de Réserve

Les dépenses pour l'entretien des chemins (ce qui correspondaient aux routes d'aujourd'hui). L'entretien était réalisé par des habitants désignés à tour de rôle et remboursés par la commune.

La dépense pour la création d'une Poste à Charsonville en 1848.

L'achat en 1857 d'une pompe à incendie.

L'acquisition en 1866 d'une banquette pour puiser l'eau dans la mare de la Vendrée....

Pour info en 1871 l'équipement des pompiers était composé de (22 képis, 25 casques, 21 ceinturons, 22 porte baïonnette et fourreaux, 20 gibernes, 21 paires épaulettes...), une pompe à incendie et son chariot à 2 roues, 22 sabres des pompiers, 2 haches pour sapeurs, Fusils de la Garde Nationale et des pompiers (90 fusils dont les 2/3 sont en très mauvais état, ayant été enfouis pour les soustraire aux Prussiens).

Pour régler ces indispensables dépenses, les recettes de la commune, dès 1791 provenaient essentiellement de la

contribution foncière (voir figures 4 et 5 ci-dessous) et de la contribution mobilière.

Les autres recettes provenaient :

Du produit de l'enlèvement des boues sur les routes du bourg et des hameaux

De la vente des boues enlevées

De l'impôt qu'elle fit payer à partir de 1855 et jusqu'en 1875 sur les chiens.

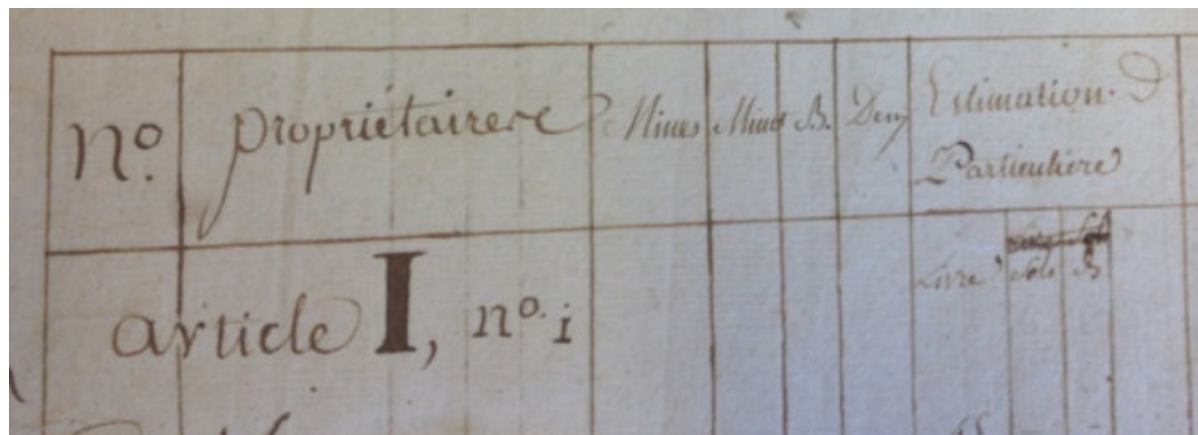
Du produit des amendes de Police qu'infligeait le garde champêtre ou le Maire.

Du droit de places pour les marchands et les bestiaux lors de la foire annuelle aux bestiaux située au sud de la place actuelle.

Dès 1859, apparaît en recettes le produit des permis de chasse

En 1866, la commune facturait le transport de la pompe sur les lieux des incendies.

Au début du 19ème siècle, la commune possédait un excédent budgétaire qui ne pouvait être employé par la commune que sur l'autorisation du Préfet.



n°	Propriétaire	Mises	Mises	Deux	Estimation Particulière
article	I, n° i				lire 100 5

Figure 4

La présente matrice représentant un total sur soussus de cent
 Cinq mil Cest Cinqante six livres Dix sous de produit net
 fait et arrêté par les officiers municipaux et Commisaires —
 ajoutés Suspendus sous l'avis de la République de la
 Contribution foncière de l'année mil sept cent quatre vingt
 six — fait à Charsonville ce vingt Cinq juillet mil sept
 cent quatre vingt deux — Jean Jean Maire
 Charles Pouss officier François Dubois François Doré et
 Pierre Charles Breton — Dabignon pour la commune ! Sureau Collet
 Jacques Comrau

Figure 5

La « Mairie-presbytère »

Depuis le début du 19^{ème} siècle, jusqu'à la construction de la nouvelle école vers 1851, la Mairie siégeait dans une pièce du Presbytère qui était situé sur la place actuelle de l'église (voir figure 6 ci-dessous). Il y avait donc un symbole de cohabitation de la municipalité « conservatrice » entre l'Etat et l'Eglise.

La Mairie occupait donc une chambre dans le presbytère comme il est précisé dans le contrat signé en 1812 « dans la chambre servant de mairie » entre le maire et le curé de Baccon.

Pour obtenir plus facilement la nomination d'un curé à Charsonville, le maire (Toussaint Breton), pour le compte de la commune, avait acheté en 1814 à François Gasnier, notaire à Orgères, cet ancien presbytère de Charsonville vendu comme biens de la Nation en 1790.

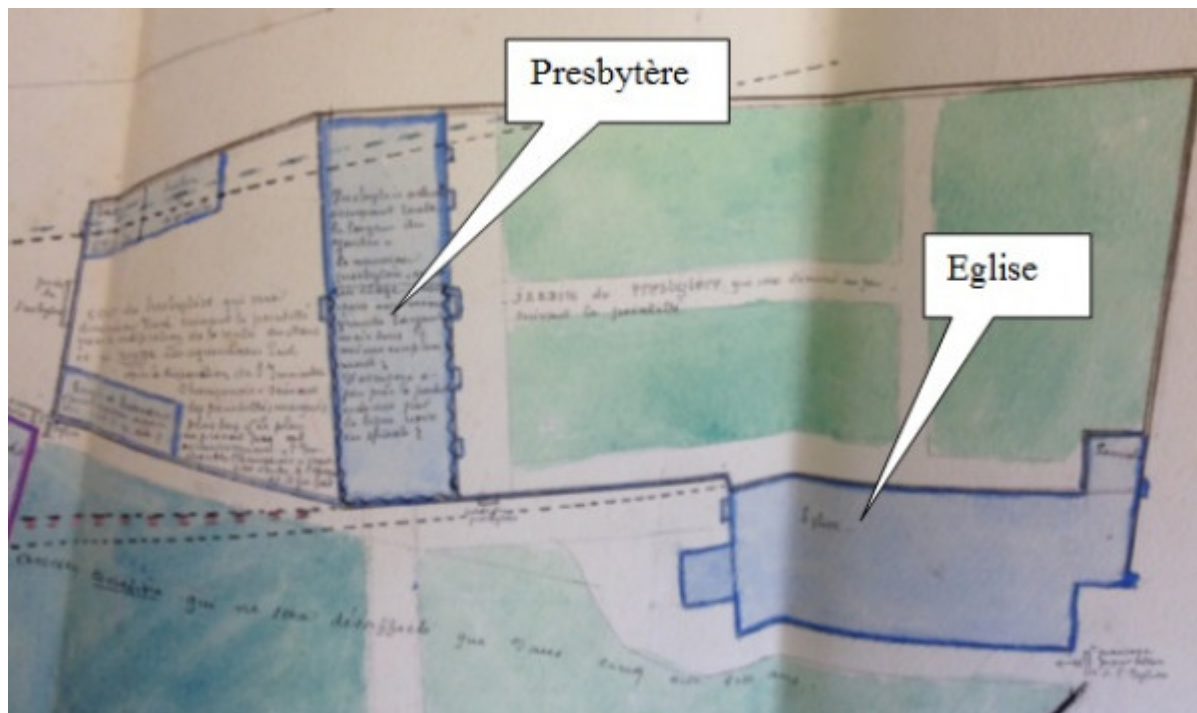


Figure 6

La « Mairie-école »

La mairie – école, fut construite à Charsonville vers 1851-1852 (voir figure 7 ci-dessous) à la sortie du bourg, le long du chemin qui menait de Charsonville à la ferme de Mortelle. Elle devenait l'édifice symbole de la « citoyenneté » dans notre village. C'était à la fois le lieu où elle se construisait (l'école) et où elle s'exerçait (la mairie). La construction de la Mairie en dehors de l'espace de l'église pouvait peut être signifier la séparation entre le spirituel et le réel. Ainsi la Mairie-école disputait à l'église le monopole symbolique du village en se plaçant, complètement détachée et en créant ainsi un nouveau pôle de vie communale.

En effet, pendant presque un demi siècle, la Mairie avait été logée au Presbytère de Charsonville. Il n'y avait donc pas de dissociation, pour les habitants, entre le civil et le religieux. L'enjeu de construire une mairie était, par conséquent pour l'Etat, la reconnaissance publique du pouvoir municipal démocratique et laïque face à l'institution paroissiale.

Mais la création de l'école, en dehors du bourg, se fit au détriment des écoliers comme le soulignera l'instituteur de l'époque M Alluis : « l'école est placée dans une position désavantageuse pour l'arrivée des enfants, à l'opposé de tous les hameaux de notre commune ».

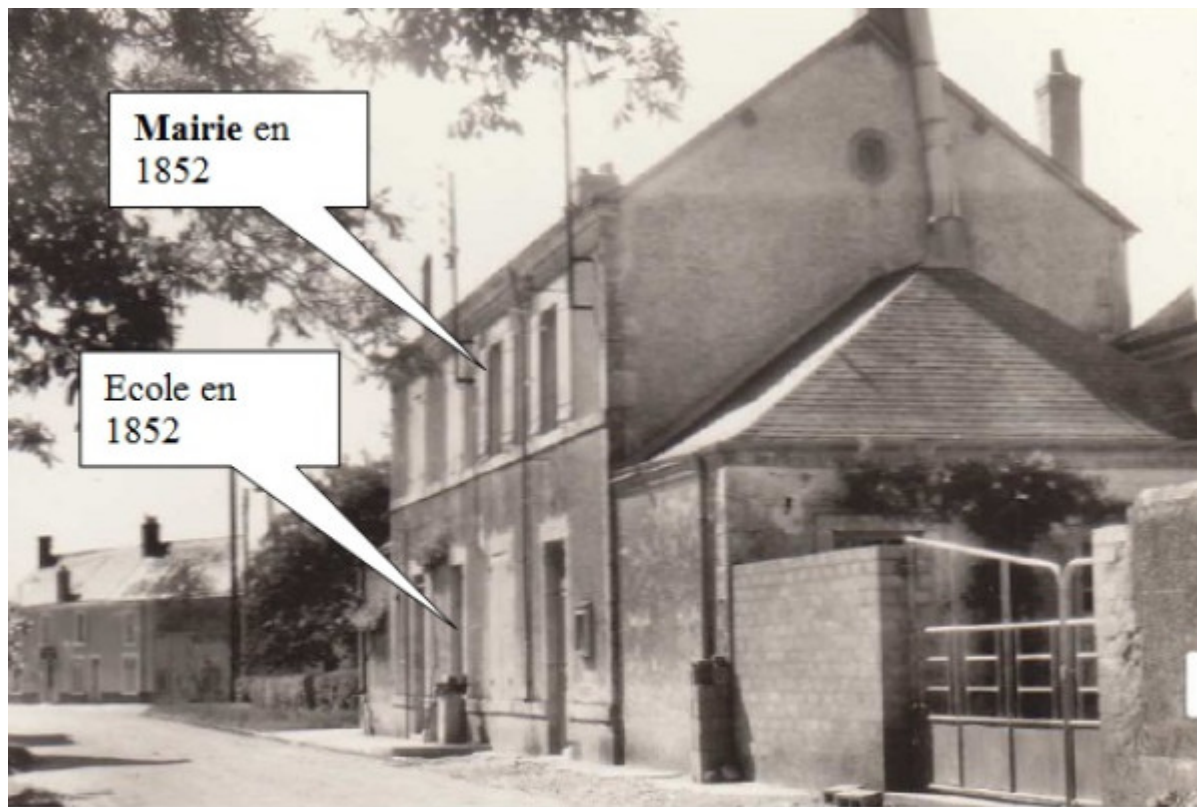


Figure 7

Il semble que le premier local de la Mairie (voir figure 8 ci-dessous) se situait au premier étage de la nouvelle « mairie-école ». Le rez-de-chaussée était réservé aux deux classes scolaires (garçons et filles). Mlle Rémy et M Alluis furent les deux premières personnes à enseigner en 1852 dans l'école ou « maison d'école » construite à la sortie du bourg.

Dans ce nouveau bâtiment il était prévu au rez-de-chaussée une classe pour les filles et une classe pour les garçons (7m x 6m chacune) avec cuisine et cave de chaque côté des classes.

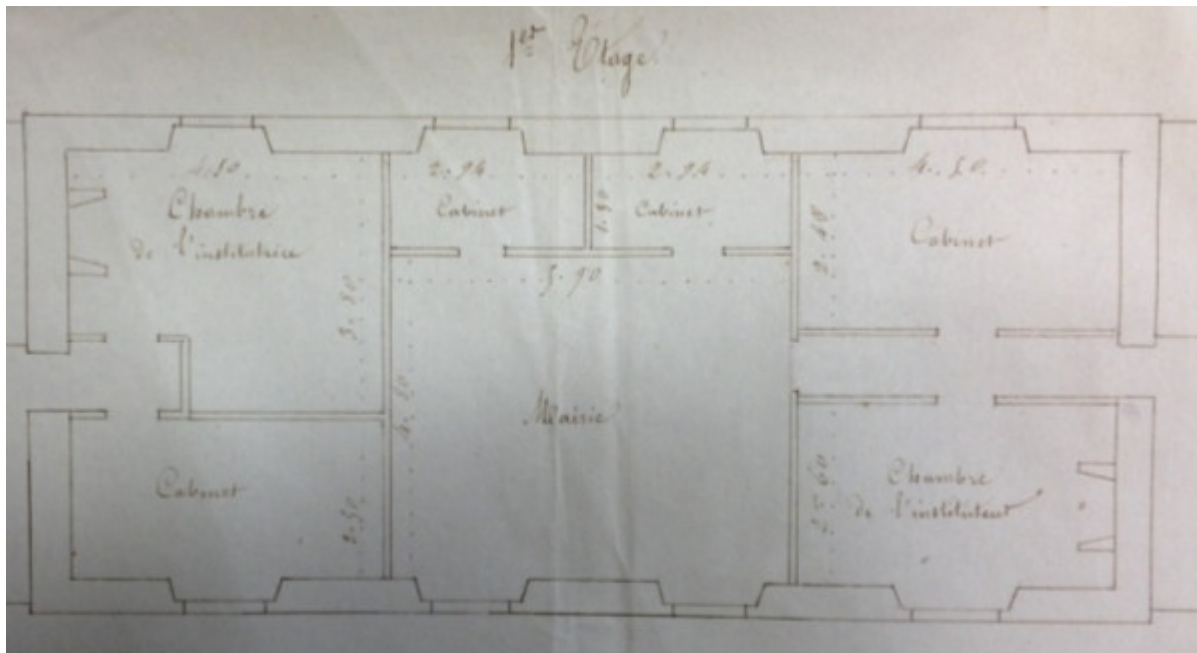


Figure 8

Vers la fin du siècle, devant le nombre croissant des élèves, la commune de Charsonville décida en 1879 de construire deux nouveaux bâtiments pour recevoir 4 nouvelles classes (deux pour les filles et deux pour les garçons) et fermer les deux anciennes classes construites en 1851. Les deux nouveaux bâtiments (voir figure 9 ci-dessous) furent construits vers 1880.

L'étage de l'ancienne maison d'école, construite en 1851, sert de logements aux instituteurs et institutrices et La Mairie s'installa au rez-de-chaussée.

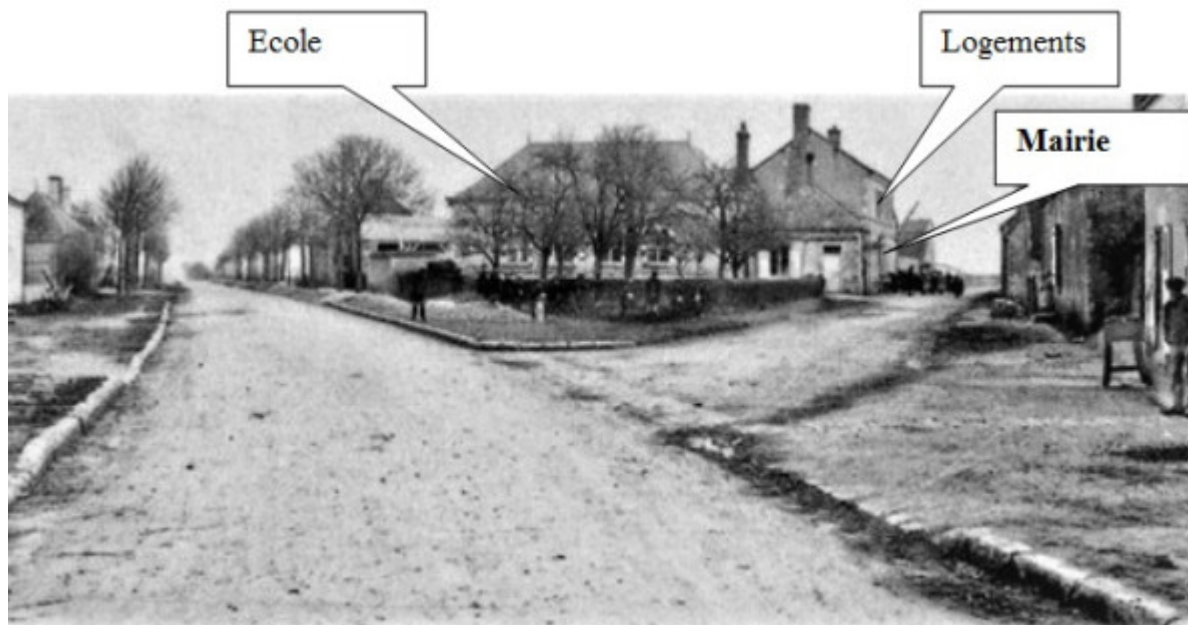


Figure 9

Description du bureau de la mairie en 1871

Voici ci-après le descriptif de ce que l'on pouvait trouver dans le local de la mairie à cette époque :

Un grand placard pour les archives de 4 portes fermant d'une même clé

Une boîte à scrutin

11 boîtes en bois à charnières en forme de cartons et servant à contenir l'Etat Civil et autres archives

Une grande table servant de bureau avec un tiroir

14 chaises

Un grand cadre avec verre pour y placer une lithographie ou un portrait

Un poêle et ses tuyaux

Le drapeau des pompiers (franges or)

Drapeau de la Mairie

Le « citoyen » Maire et le « pasteur »

La Révolution inaugurerait une nouvelle manière de penser le religieux dans l'espace de la commune. La Révolution mettait fin à un monopole, celui du catholicisme comme religion d'Etat. L'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme instaurait la liberté de conscience en France (« *nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* »). Etre catholique à Charsonville, comme ailleurs, s'apparentait désormais à un acte de la vie privée.

Et pourtant, partout en France, comme à Charsonville, des cérémonies religieuses avaient accompagnées avec enthousiasme la mise en place de l'ordre nouveau. Ainsi la suppression de la dîme et la vente des biens de la Fabrique (terre et bâtiments) correspondaient parfaitement à la demande de la plupart des habitants de Charsonville notés dans leur Cahier des Doléances de 1789.

Par contre en 1790 l'Etat mit en place une nouvelle Eglise constitutionnelle en France qui dépendait de lui. Désormais le curé était nommé par l'évêque mais son nom était validé par le Préfet. Il recevait un salaire de l'Etat et prêtait serment à l'Etat. Ce changement dans le clergé entraîna que la moitié environ des ecclésiastiques refusèrent de prêter serment et furent considérés démissionnaires comme le fut à Charsonville le curé Jean François Claude Brand De Dardenne, nommé curé de Charsonville en février 1786. Il fut donc obligé de quitter la paroisse de Charsonville et se retira à Beaugency.

Mais depuis le départ du curé De Dardenne, les habitants de Charsonville n'avaient plus de curé à demeure et ne pouvaient donc plus assister à la messe du dimanche. Cette situation suscitait des troubles dans la population qui réclamaient un prêtre. Devant ce contexte difficile, le maire (Jean Péan), en 1812, supplia l'évêque d'Orléans d'en nommer un le plus rapidement possible. La réponse ci-après de l'évêque n'était pas favorable :

« Je vois avec une vive peine qu'une commune aussi peuplée que la votre est depuis longtemps livrée à elle-même sans pasteur. Je suis encore dans l'impossibilité de lui en donner un à demeure. Mais comme je viens de placer à Baccon un très bon ecclésiastique qui a du zèle et de la force, peut être consentira t il, si je lui en fais la demande à se charger de desservir Charsonville en même temps que sa paroisse. Mais avant de lui proposer je désirerais, M le maire, de savoir si les habitants de cette commune seraient en état et auraient la volonté de lui accorder une indemnité ou supplément de traitement pour le dédommager de ce surcroît de travail. Je pense que cette indemnité ne pourrait être de moins de 400 frs par an outre le soin qu'auraient les habitants de lui envoyer un cheval chaque fois qu'ils auraient besoin de son ministère. J'insiste sur ce dernier article, M le maire, parce que dans la disette de sujets qui se font sentir d'une manière si affligeante pour le diocèse je ne dois pas souffrir qu'aucun prêtre s'expose à des fatigues au dessus de ses forces ».

Faute de curé à demeure, le 23 février 1812, le maire de Charsonville (Jean Péan) et le curé de Baccon (Fernandez) étaient d'accord sur une indemnité 325 francs par an (payé par les habitants de Charsonville) et signaient le contrat dans la chambre destinée aux séances de la mairie de Charsonville (très probablement le Presbytère que la municipalité allait acheter en 1814).

Mais la commune souhaitait toujours avoir un curé à demeure, le maire suivant (Toussaint Breton) continua d'écrire à

l'évêque d'Orléans, en 1816 et en 1817, pour demander un prêtre pour sa paroisse. Le maire argumentait dans sa lettre à l'évêque que les ouvriers travaillaient aux réparations de l'église, de la sacristie, de la tour du clocher et à la reconstruction à neuf du mur du cimetière. L'évêché, dans sa réponse, avouait que la commune faisait des sacrifices pour remettre en état son église et se procurer un presbytère mais qu'il ne pouvait rien faire pour l'instant. Le curé de Baccon faisait toujours office de curé de Charsonville.

En attendant la nomination d'un nouveau prêtre, le maire de Charsonville parcourait la campagne pour trouver lui-même un curé que lui refusait l'évêque. Il dénicha en 1816 le vicaire Notin qui acceptait la proposition du maire. Mais l'évêque d'Orléans trouva ce vicaire trop peu expérimenté pour une aussi importante paroisse que celle de Charsonville. Deux ans étaient nécessaires, selon lui, comme vicaire avant de prendre une paroisse. La commune devait donc attendre le 2 septembre 1818 (Saint Loup), jour de la nomination du nouveau curé Jacques Nottin à Charsonville.

Même sans curé à Charsonville, le maire avait reçu du Préfet en 1802, une circulaire pour établir les relations entre la mairie et le curé de sa commune.

Rappelons les faits :

Pour accéder au pouvoir, Bonaparte savait qu'il devait régler la crise religieuse qui agitait la France depuis 10 ans. L'alliance avec l'Eglise catholique était nécessaire. Il était temps de pacifier et de redéfinir le rôle de chacun. C'est ce qu'il fit avec le Concordat de 1801 qui fixa pour tout le 19^{ème} siècle le fonctionnement du clergé dans la société française. Ainsi par exemple, dans l'article XIV du Concordat les évêques et les curés sont rémunérés par la République.

On peut ajouter que ce Concordat avait permis au clergé de se reconstituer et de se développer au cours du siècle.

Le Concordat autorisa de nouveau le culte et pour définir le rôle de chaque autorité, des textes législatifs étaient adoptés, à commencer par la loi du 8 avril 1802. C'est ainsi que le Préfet du Loiret envoya en 1802, à chaque maire et « pasteur » une circulaire qui rappelait les relations particulières que le maire devait entretenir avec le nouveau pasteur de sa commune (Pasteur nommé par l'évêque et approuvé par le premier Consul).

Cette circulaire concernait le logement du pasteur, les frais de réparations des églises, du cimetière et des achats des objets nécessaires au culte qui étaient à la charge de la commune. Le cimetière pouvait dorénavant recevoir toutes les personnes décédées de la commune abstraction faite de toute religion.

Le maire et ses conseillers municipaux allaient bénéficier d'une place distincte dans l'église.

Les cloches ne pouvaient sonner que pour annoncer la messe.

Le curé ne pouvait donner la bénédiction nuptiale qu'au couple qui justifiait avoir avant contracté le mariage à la mairie. Le curé pouvait, s'il le souhaitait, tenir un registre des baptêmes, mariage et sépultures qui n'avait plus aucune valeur. C'était l'obligation du maire de dresser les actes de naissance, mariage et décès.

Au cours du 19^{ème} siècle le Maire (propriétaire) et le Curé (locataire) se sont affrontés sur les dépenses urgentes à réaliser, par la mairie, sur l'église, le presbytère, le cimetière. La mairie souhaitait souvent différer ces travaux car elle n'avait pas le budget. Cependant, les travaux sur l'église ont été très nombreux au 19^{ème} siècle. La mairie est aussi à l'initiative de l'aménagement définitif de la place actuelle de l'église suite au déplacement du cimetière situé autour de l'église.

Le Maire et la Fabrique

Avant la Révolution, la Fabrique de la paroisse de Charsonville gérait les biens de l'Eglise dans le village de Charsonville ; terres, maisons et presbytère. Ses biens deviendront, à la Révolution, les biens de la Nation et seront vendus. La Fabrique gérait également les dépenses nécessaires à l'entretien et aux travaux liés à l'église, au presbytère et au cimetière.

Après la Révolution, la Fabrique de Charsonville sera conservée mais ses pouvoirs seront limités. Les personnes qui siégeaient au Conseil de la Fabrique étaient les suivantes ; le curé, le Maire et de 3 à 5 marguilliers suivant les époques.

Les recettes de la Fabrique dépendaient essentiellement ; de la concession des bancs et des chaises dans l'église (2/3 des recettes), des dons, des quêtes, de la vente de gâteaux, de la vente de l'herbe du cimetière, des troncs dans l'église, des droits de la Fabrique dans les frais d'inhumation et des services religieux.

Les dépenses de la Fabrique provenaient de l'achat du vin de messe, des cierges, de l'huile de lampe qui devait brûler le jour et la nuit à l'autel, de l'encens, des frais d'entretien des ornements et des meubles, du blanchissage et du raccommodage du linge de messe, des réparations locatives de l'église, de la sacristie, du presbytère et du cimetière ainsi que le traitement des 3 chantres. A la fin du 19^{ème} siècle les frais comprenaient également le traitement du sacristain et sonneur, des chantres, du bedeau et l'organiste.

Jusqu'en 1905, la Fabrique aura la responsabilité de l'administration des recettes et des dépenses nécessaires à l'entretien locatif de l'église, du presbytère et du cimetière. La Fabrique sera supprimée en 1905 par la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Le Maire et l'instruction publique

Depuis la Révolution jusqu'en 1881 l'école était payante. Mais certains parents étaient trop pauvres pour envoyer leurs enfants à l'école. Ainsi, chaque année la commune de Charsonville dressait une liste (avec l'accord du curé) des enfants qui seraient admis gratuitement à l'école primaire l'année suivante. Cette liste était proposée, par le maire et le curé de Charsonville, au préfet du Loiret.

Dès 1806, l'Etat se réserva le monopole de l'enseignement dans les universités et laissa à l'Eglise l'enseignement primaire.

Durant le 19^{ème} siècle, les lois Guizot (1833) et Falloux (1850) avaient suivies la requête des catholiques en plaçant l'instruction religieuse en tête des matières enseignées à l'école primaire. L'instruction religieuse, faisait encore partie intégrante de l'enseignement scolaire à Charsonville jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle même si elle avait beaucoup diminuée depuis le début du siècle. Ainsi l'institutrice et l'instituteur faisaient apprendre le catéchisme à l'école et ils pouvaient encadrer les élèves à l'église le dimanche. Le catéchisme était enseigné à 8h à l'école de Charsonville jusqu'en 1886.

En 1878, juste avant le ministère de Jules Ferry, le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes avait accordé à la commune une somme d'argent pour l'aider à payer les dépenses des réparations à l'église de Charsonville.

Mais pour Jules Ferry enraciner la République supposait de laïciser l'école. Il entendait procéder à la séparation de l'Eglise et de l'Ecole. La grande affaire était la mise en place de l'école primaire laïque avec trois aspects :

– Laïcité des locaux : donc retrait des crucifix sur les murs (1882) ;

– Laïcité des programmes scolaires : donc suppression de l’instruction religieuse (1882) ;

– Laïcité du personnel (loi Goblet de 1886).

Cependant en 1882, le maire et le curé de Charsonville pouvaient encore donner un avis sur le rapport annuel de situation de l’école publique des filles et des garçons rédigé par l’institutrice et l’instituteur.

En 1876 par exemple, dans le rapport annuel (voir figure 10 ci-dessous) sur la situation de l’école publique de filles et de garçons de Charsonville, de l’académie de Paris, M le Maire et par M le curé pouvaient faire des observations sur l’ensemble de ce rapport et devaient faire connaître les besoins de la commune et donnaient leur appréciation sur l’instituteur et l’institutrice.

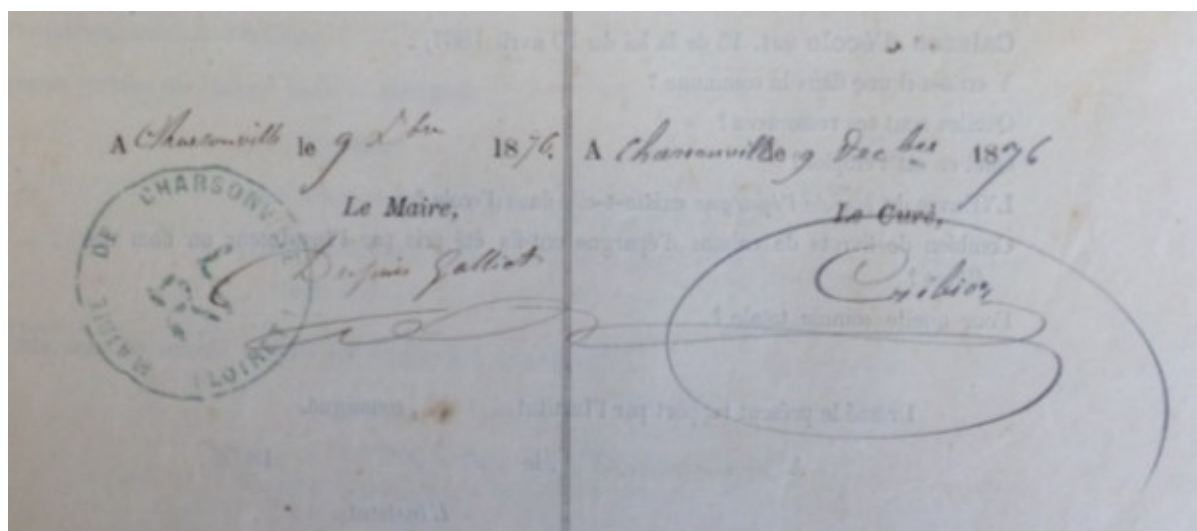


Figure 10

Le mobilier de la classe des filles comprenait en 1876 ; **un Christ, une statue de la Sainte Vierge**, une estrade et une chaise d’estrade, 7 tables, 36 encriers, 16 ardoises, 4 tableaux noirs, une pendule, un boulier compteur, un tableau d’honneur, un poêle, 29 tableaux de lecture, un tableau de système métrique, un planisphère, une carte de France, une du Loiret, une de la Judée et une de l’Europe.

Cependant, la fermeté n’excluait pas la prudence dans les applications des lois de Jules Ferry. La circulaire de 1882 recommandait ainsi de ménager les populations au sujet du retrait des emblèmes religieux dans les écoles.

Sources :

Archives Départementales du Loiret

Le Loiret Généalogique

